

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 2 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/12

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET ANNEXE 2025 « IMMOBILIER D'ENTREPRISE »**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 Novembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DUBOUISS Sandrine - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
4. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : LUMY Bernard - PICOURET Michel

Secrétaire de séance : FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		25			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
25	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025/04/13 du 1er avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;

M. Le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter une correction au budget annexe « Immobilier d'entreprises ».

En effet, l'inscription au compte 1068, initialement fixée à 50 000 €, doit être portée à 60 000 €. Une décision modificative de +10 000 € ainsi qu'un ajustement des écritures comptables sont nécessaires pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Ces rectifications interviennent :

- afin de tenir compte du vote du Comité Financier Unique et des affectations de résultats arrêtées par le Conseil communautaire ;
- afin de corriger une erreur d'équilibre des opérations d'ordre commise lors du vote du budget primitif du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Il convient donc de procéder à l'écriture comptable suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 23 2313 OPNI 020 /0407	10 000	
R I 10 1068 OPFI 01	10 000	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	10 000	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	10 000	
	Réductions		
<b>Équilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 0 voix contre et 25 voix pour :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à en faire ampliation auprès des services concernés.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Sylvain GAUDY .

